



La chaleur solaire collective  
performante et durable

# Réussir son projet en solaire thermique collectif

Dijon  
19/11/2015

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTIONS RÉGIONALES  
BOURGOGNE ET  
FRANCHE-COMTÉ



Syndicat des  
professionnels  
de l'énergie  
solaire



La chaleur solaire collective  
performante et durable





La chaleur solaire collective  
performante et durable

# Les qualifications en solaire thermique collectif pour les bureaux d'études

**Marie-Dominique Monségur**  
Représentante de  
**Stéphane Mouchot, Directeur Général**  
**OPQIBI**



*“Le dispositif de qualification OPQIBI  
en solaire thermique”*

Conférence ADEME, ENERPLAN, GrDF

Dijon, le 19 novembre 2015

# L'OPQIBI et sa qualification

- L'OPQIBI attribue des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à **titre principal** (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) **ou accessoire** (géomètre, SEM, ...).
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.
- Elle a pour objectifs principaux :
  - **d'aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
  - de **structurer** l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
  - **d'améliorer la qualité** des ouvrages par une **montée en compétence** des prestataires

# L'OPQIBI :

## un organisme « tierce partie » indépendant



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'OPQIBI - association loi 1901 - est accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0526. Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091, atteste de **l'indépendance**, de **la transparence** et de **l'impartialité** de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Depuis juin 2015 : accréditation obtenue pour le dispositif de qualification « RGE Etudes ».
- Il dispose de **protocoles** signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une **mission d'intérêt général**.

## 2 qualifications OPQIBI en « solaire thermique »

- **20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique**
  - Créée en 2005 avec l'ADEME et ENERPLAN
  - Reconnue « RGE » jusqu'au 31/12/2015 sans exigence spécifique supplémentaire
  - Nombre de qualifiés :
    - **France : 108 structures qualifiées (+ 168 établissements secondaires)**
    - **Bourgogne : 1 structure qualifiée (+ 1 établissement secondaire)**
    - **Franche-Comté : 1 structure qualifiée (+ 2 établissements secondaires)**
- **20.14: ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique**
  - Entrée en vigueur : 01/01/15
  - Reconnue « RGE »
  - Nombre de qualifiés :
    - **France : 30 structures qualifiées (+ 90 établissements secondaires)**
    - **Bourgogne : 0 structure qualifiée ayant son siège en Bourgogne (+ 1 établissement secondaire ayant son siège dans une autre région)**
    - **Franche-Comté : 1 structure qualifiée**

# Les critères de qualification

## « OPQIBI RGE »

- Quelle que soit la qualification demandée, un postulant doit répondre aux 3 types de critères suivants définis dans le référentiel :
  - **Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers** (statuts, Kbis, attestations d'assurances, compte de résultat/bilan simplifié, ...)
  - **Critère technique portant sur les « moyens »** de la structure (moyens humains (CV détaillés, diplômes, attestations de formation, DADS, ...), matériels et méthodologiques (factures d'achat, location ou attestations prêt)).
    - Exigence « RGE » :
      - **1 référent technique** par tranche d'effectif de 20 salariés œuvrant dans le domaine de la qualification demandée. Indication de la localisation des référents techniques sur le certificat de qualification.
      - **Sous-traitance** : obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées
  - **Critère technique portant sur les « références »** de la structure (attestations de référence signées de donneurs d'ordre + contrats ou CCTP + justificatifs techniques)
    - Exigence « RGE » : **3 références achevées depuis moins de 3 ans**
- Les **critères spécifiques** à chaque qualification sont mentionnés dans la nomenclature.

# Preuve de la compétence d'un « référent technique »

Niveau de formation initiale	Durée d'expérience pour la/les compétence(s) requise(s)	Formation(s) dans le domaine de la qualification
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau I	$\geq 3$ ans	Les formations acceptées relatives au domaine de la qualification demandée sont :
Equivalente à un titre ou diplôme de niveau II ou III	$\geq 4$ ans	- soit une formation initiale qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances dans le domaine de la qualification demandée ;
Autre	$\geq 7$ ans	- soit une formation continue dans le domaine de la qualification demandée

**L'OPQIBI n'entretient aucune relation privilégiée, n'a conclu aucun partenariat avec quelque organisme de formation que ce soit.**

# La procédure de qualification

## « OPQIBI RGE »

- Constitution d'un **dossier postulant**
- Dépôt du dossier et **son enregistrement**
- **Étude de recevabilité** du dossier
- **Instruction du dossier** qui repose sur :
  - l'examen des pièces du dossier et notamment l'**analyse technique détaillée** d'une des 3 références produites à partir d'un **tableau de points de contrôle**
  - les résultats d'une **enquête approfondie** réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante relative à la performance énergétique des bâtiments ou des installations ENR concernées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du **comité de qualification** concerné, sur la base de l'étude du/des rapport(s) d'instruction(s)
- Délivrance du/des **certificat(s)** ou notification du refus motivée

# Validité d'une qualification OPQIBI et suivi

- *Une qualification a une durée de **validité de 4 ans** mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.*
- *Une qualification probatoire est attribuée aux entités (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :*
  - *légaux, administratifs et juridiques;*
  - *moyens (humains, matériels, méthodologiques).*

*Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à 1 an renouvelable au maximum 1 fois.*
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**

*Détail des qualifications 20.10 et 20.14*

# Qualification 20.10 : étude d'installations utilisant l'énergie solaire thermique

- Études d'installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs  $\geq 20 \text{ m}^2$ , y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
  - **Critère complémentaire « moyens humains » :**  
Posséder en propre au moins un collaborateur ayant suivi une formation sur l'énergie solaire thermique et un collaborateur thermicien.  
Produire un justificatif de cette formation (attestation, diplôme...).
  - **Critère complémentaire « moyens matériels » :**  
Préciser les moyens logiciels utilisés (SOLO, SYMSOL...).
  - **Critère complémentaire « moyens méthodologiques » :**  
Préciser la méthodologie employée pour la réalisation d'études de faisabilité.
  - **Critère complémentaire « références » :**  
Fournir a minima un exemplaire du rendu d'études de l'une des références produites afin de permettre de juger de la qualité du travail ainsi que de la conformité de celui-ci à la méthodologie présentée.

# Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (1/2)

- Ingénierie des installations de production d'énergie thermique utilisant l'énergie solaire par le biais de capteurs thermiques d'une surface collective de capteurs > ou égale à 20 m<sup>2</sup>, y compris les installations de contrôle commande et de gestion de l'énergie produite ainsi que l'ensemble des utilités nécessaires.
- Critères complémentaires spécifiques :
  - **Critère complémentaire « moyens humains » :**

Le ou les référent(s) technique(s) est/sont **un/des thermicien(s)**, devant justifier d'une formation initiale qualifiante ou continue (de minimum 3 jours) sur la production d'énergie solaire thermique.
  - **Critère complémentaire « moyens matériels » :**

Disposer des outils suivants:

    - outil permettant de déterminer les masques proches et lointains
    - outil de simulation en régime dynamique des systèmes hydrauliques prévus (par ex. SIMSOL, TRANSOL...)

La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.

# Qualification 20.14 : ingénierie des installations utilisant l'énergie solaire thermique (2/2)

- Critères complémentaires spécifiques :
  - Critère complémentaire « références » :

Pour chaque référence fournir:

- Etude de faisabilité ou avant-projet comportant une note de définition des besoins ainsi que l'analyse technico-économique
- Extrait du CCTP du lot génie climatique ou plomberie portant sur la production solaire thermique
- Plans et schémas des capteurs et du dispositif de production, stockage, comptage
- Résultat du calcul de simulation
- Sélection de visas et CR d'OPR relatifs à l'installation solaire

Fournir également, pour chaque référence, la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique de l'installation pendant 3 ans. Cette offre de mission complémentaire d'assistance à la mise en service de l'installation doit comprendre :

- un accompagnement des usagers et des exploitants à la prise en main et à la bonne utilisation et maintenance de l'installation comprenant notamment des notices d'utilisation et d'exploitation énergétique des visites annuelles ;
- la mise en place du suivi des consommations énergétiques et d'une analyse de ces consommations.



*Tout savoir sur la qualification  
OPQIBI :*

*[www.opqibi.com](http://www.opqibi.com)*